

# DISTRICT DE FOOTBALL HAUTE-GARONNE MIDI TOULOUSAIN



## REGLEMENTS DES CHAMPIONNATS 2009-2010 DISTRICT DE FOOTBALL HAUTE GARONNE MIDI TOULOUSAIN

### SECTION 1

#### ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES

Le district de football Haute-Garonne Midi Toulousain dont l'autonomie administrative, financière et sportive est définie à l'article 5 des statuts de la Ligue, organise, dans le respect des règlements généraux, suivant le mode et les formules de son choix toutes compétitions qu'il juge utile sur le territoire de son ressort.

Il se conforme aux instructions qui lui sont données par le Conseil de la Ligue Midi-Pyrénées pour les compétitions ayant un rapport commun avec les épreuves de la Fédération Française de Football et de la Ligue.

La participation aux championnats est indispensable pour tous les clubs, sauf dérogation particulière accordée par le Conseil de Ligue, pour prendre part à toute épreuve officielle, aux challenges et tournois organisés sur le territoire de la Ligue Midi Pyrénées de Football.

Pour être autorisés à disputer les championnats, les clubs doivent être en règle du point de vue financier avec la Fédération Française de Football, la Ligue, le district de football Haute-Garonne Midi Toulousain.

Si un club d'un district voisin veut engager une équipe dans un championnat du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain, il doit adresser préalablement une autorisation de son district d'appartenance. Les clubs, disputant les championnats du district, devront disposer

d'un terrain autorisé par la commission des terrains du district.

#### ARTICLE 2 : ORGANISATION COMMUNE A TOUTES LES CATEGORIES

Toutes demandes ou informations concernant les règlements en vigueur doivent être faites par écrit à la direction administrative du district.

Les informations données par téléphone ne préjugent en aucun cas des décisions à prendre par les commissions du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain.

Lors de l'inscription les équipes indiquent leurs préférences sur l'alternance ou le jumelage des rencontres. Cette disposition ne peut-être opposée aux services administratifs du District si lors de l'établissement des calendriers ce vœu n'est pas respecté.

Pour toute rencontre, une feuille de match est établie. Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée des deux capitaines ou pour les équipes de jeunes par un dirigeant responsable inscrit sur la feuille de match et de l'arbitre. La feuille de match est renvoyée au district de football Haute-Garonne Midi Toulousain dans les 48 heures par l'arbitre de la rencontre.

En cas d'absence d'arbitre officiel, aucune équipe ne peut invoquer ce prétexte pour ne pas jouer la rencontre. Dans ce cas la feuille de match est renvoyée dans les 48 heures par le club recevant.

Dans toutes les compétitions du district de football Haute-Garonne Midi Toulousain, il

peut y avoir trois joueurs (euses) remplacé(e)s sous condition que les remplaçants (es) soient inscrits (es) sur la feuille de match avant la rencontre. Les joueurs (euses) remplacé(e)s peuvent dans les épreuves organisées par le district continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçant(e) et à ce titre revenir sur le terrain.

L'article 35 des championnats de la Ligue Midi Pyrénées ne s'applique pas au district Haute Garonne Midi Toulousain. Une demande de changement de date, d'horaire ou de terrain peut-être acceptée, avec l'accord des deux clubs.

Seuls les cas d'occupation du terrain et d'intempéries ne justifient pas l'accord du club visiteur. Toute demande de changement est recevable jusqu'au lundi midi précédent la rencontre du week-end. Tout changement pour une rencontre est signifié aux clubs concernés par internet.

Le site internet du district, mis à jour par le personnel administratif sous contrôle de la commission, est le seul document officiel. Dans tous les cas et en particulier pour celui des arrêtés municipaux les clubs doivent continuer à consulter le site le samedi après-midi. La permanence s'arrête à midi.

Les rencontres en retard ou reportées peuvent être programmées les jours de tour de coupe suivant. Si une équipe est encore qualifiée en coupe, elle jouera sa rencontre de coupe le mercredi suivant la date prévue.

Un club peut demander le report d'un match de championnat (à l'exclusion de toute autre épreuve officielle) lorsque deux de ses joueurs au minimum sont retenus en sélection. La demande doit parvenir au secrétariat cinq jours avant la date de la rencontre. Le report de match n'est accordé que dans la catégorie d'équipe où les joueurs sont sélectionnés.

Les montées ne seront effectives que si les dispositions du statut fédéral de l'arbitrage précisées par le statut de l'arbitrage de la Ligue Midi Pyrénées sont remplies ainsi que les obligations en engagement d'équipes de jeunes en fonction du niveau où évolue l'équipe

première du club, article 89 et article 90 des championnats de la Ligue Midi Pyrénées.

Les résultats des rencontres doivent être saisis avant le lundi 10 h sur le site internet, pour les rencontres se jouant en week-end. Pour les rencontres qui se jouent en semaine, les résultats sont saisis le lendemain du match avant 10 h. Le non respect de ces règles entraîne une amende.

En aucun cas, un joueur ne peut participer à une rencontre au sein d'une équipe de catégorie d'âge inférieure à la sienne. Toutefois, pour la saison 2009-2010, sur décision du conseil de Ligue, les joueurs licenciés U20 peuvent participer au championnat U19 sans aucune restriction sur le nombre. Toutefois, un joueur ayant participé à 10 rencontres dans la catégorie seniors sera considéré comme joueur brûlé.

## SECTION 2

### ARTICLE 3 : LES EPREUVES

Les compétitions se disputent suivant un calendrier validé par la commission Organisation Coupes, Championnats et Calendriers.

#### Seniors / Jeunes

Les poules des championnats seniors, U19, U17, U15 sont établies lors d'un tirage au sort intégral en présence des clubs. Cette disposition ne concerne pas la division Excellence pour les seniors (poule unique), la dernière série de chaque catégorie et pour les U15 les deux dernières séries.

Les poules de la dernière série, et les deux dernières pour les U15 sont établies quand les inscriptions sont connues et il est tenu compte des secteurs géographiques.

Ces secteurs géographiques sont décidés par la commission Organisation Coupes, Championnats et Calendriers. Ils diffèrent d'une saison à l'autre. A l'exception des seniors, les championnats des catégories U19, U17, U15 se disputent en deux phases. A l'issue de la première phase, le

classement détermine les poules de montée et de maintien.

Les poules du football féminin sont établies par la commission Organisation Coupes, Championnats et Calendriers en fonction des engagements.

Les poules du football entreprises sont préparées par la commission football entreprises.

### Très jeunes

Les poules des championnats U13/U12 sont constituées à partir des niveaux de la saison 2008-2009.

En U11/10, U9/U8 et U7 les plateaux sont préparés par le responsable de la catégorie sous le contrôle du Conseiller Départemental Football d'Animation du District de football Haute-Garonne Midi Toulousain.

Lors de la réunion de rentrée, rassemblant les éducateurs de chaque catégorie, organisée une semaine avant la journée d'accueil de la catégorie, des ajustements sont apportés avant publication sur le site du district.

Les compétitions des catégories U13/U12, U11/U10, U9/U8 se disputeront en trois phases. Pour les U7 les plateaux sont organisés dans une phase unique.

### LES CHAMPIONNATS COMPORTENT LES DIVISIONS SUIVANTES :

#### a) catégorie senior :

- excellence
- première division
- promotion première division
- deuxième division
- troisième division

#### b) football féminin :

- excellence
- première division

#### c) football entreprises :

- excellence
- première division

#### d) U19/U18 – (U20 : dérogation pour la saison 2009-2010)

Par dérogation, pour la saison 2009/2010, toute équipe engagée dans les compétitions U19-U18 organisées par le District Haute Garonne Midi Toulousain pourra faire évoluer des joueurs U20. Cette disposition s'applique aussi pour les ententes.

- excellence
- promotion excellence
- honneur

#### e) U17/U16 :

- excellence
- promotion excellence
- honneur
- promotion honneur

#### f) U15/U14 :

- excellence
- promotion excellence
- honneur
- promotion honneur
- promotion

#### g) U13/U12 :

#### Inter secteurs

- excellence
- promotion excellence
- première division

#### Secteur

- honneur
- promotion honneur

**h) U 12 :** joueurs nés en 1998 exclusivement  
- niveau unique

#### i) U11/U10 :

La première phase se déroule en secteur avec deux niveaux :

- A
- B

La deuxième et la troisième phase sont organisées en :

- inter secteurs (pour le niveau A)
- secteur (pour le niveau B)

**j) U10 :** joueurs nés en 2000 exclusivement

- niveau unique

#### k) U9/U8 :

3 phases

Rassemblement géographique organisé en secteur  
Plateaux de 5 équipes  
Engagement volontaire dans le niveau souhaité (2 niveaux)  
– A  
– B

#### l) U 8 :

Joueurs nés en 2002 exclusivement  
- niveau unique

#### m) U7 :

Un niveau  
Rassemblement géographique de 20 équipes avec 2 plateaux programmés par secteur et proches l'un de l'autre.  
Le matériel est mis à disposition par le district  
Un joueur U7 ne peut évoluer, en plus de sa catégorie, que sur les plateaux U8.

#### n) football à 7 :

Des compétitions dans les catégories U19/U18, U17/U16, U15/U14 pourront être organisées selon les engagements.

#### Pour les championnats seniors

- **excellence** : 12 équipes groupées en une poule unique.
- **première division** : 24 équipes réparties en deux poules de 12 équipes.
- **promotion première division** : 48 équipes réparties en quatre poules de douze équipes.
- **deuxième division** 60 équipes réparties en cinq poules de 12 équipes.
- **troisième division** : XX équipes réparties en XX poules de XX équipes en fonction des engagements.

#### Pour le championnat féminin

- **excellence** : 10 équipes groupées en une poule unique.
- **première division** : 11 équipes réparties en une poule unique.

#### Pour le championnat football entreprise

- **excellence** : 10 équipes groupées en une poule unique.
- **première division** : XX équipes réparties en XX poules de XX équipes en fonction des engagements.

#### Pour les championnats U19/U18

##### Première phase

- **excellence** : 12 équipes réparties en deux poules de six équipes
- **promotion excellence** : 24 équipes réparties en quatre poules de 6 équipes.
- **honneur** : XX équipes réparties en XX poules de XX équipes en fonction des engagements.

##### Deuxième phase

- **excellence** : La répartition des équipes reste la même. Selon le classement de la première phase une poule dite « poule de montée » et une autre poule dite « poule de maintien » sont constituées.  
La poule de montée est constituée des trois premières équipes des deux poules de la phase une ; La poule de « maintien » comprend les équipes classées de la 4ème à la 6ème place des deux poules initiales.
- **promotion excellence** : La répartition des équipes reste la même. Selon le classement de la première phase deux poules dites « poules de montée » et deux autres poules dites « poules de maintien » sont constituées.  
Les deux poules de montée sont constituées des trois premières équipes des quatre poules de la phase une et réparties en deux poules. Les poules de « maintien » comprennent les équipes classées de la 4ème à la 6ème place des quatre poules initiales et réparties en deux poules.
- **honneur** : Même répartition. Si le nombre d'équipes est supérieur à 24, le nombre de poules dites « poules de montée » reste à deux. Des équipes pourront s'inscrire en « poules de maintien », dans cette division, pour la deuxième phase en fonction des places disponibles.

## Pour les championnats U17/U16

### Première phase

- **excellence** : 12 équipes réparties en deux poules de six équipes
- **promotion excellence** : 24 équipes réparties en quatre poules de 6 équipes
- **honneur** : 24 équipes réparties en quatre poules de 6 équipes
- **promotion honneur** : XX équipes réparties en XX poules de XX équipes en fonction des engagements.

### Deuxième phase

- **excellence** : La répartition des équipes reste la même. Selon le classement de la première phase une poule dite « poule de montée » et une autre poule dite « poule de maintien » sont constituées.

La poule de montée est constituée des trois premières équipes des deux poules de la phase une ; La poule de « maintien » comprend les équipes classées de la 4ème à la 6ème place des deux poules initiales.

- **promotion excellence** et **division honneur**: La répartition des équipes reste la même. Selon le classement de la première phase deux poules dites « poules de montée » et deux autres poules dites « poules de maintien » sont constituées dans chaque division.

Les deux poules de montée sont constituées des trois premières équipes des quatre poules de la phase une et réparties en deux poules. Les poules de « maintien » comprennent les équipes classées de la 4ème à 6ème place des quatre poules initiales et réparties en deux poules.

- **promotion honneur**: Même répartition. Si le nombre d'équipes est supérieur à 24, le nombre de poules dites « poules de montée » reste à deux. Des équipes pourront s'inscrire en « poules de maintien », dans cette division, pour la deuxième phase en fonction des places disponibles.

## Pour les championnats U15/U14

### Première phase

- **excellence** : 12 équipes réparties en deux poules de six équipes
- **promotion excellence** : 24 équipes réparties en quatre poules de 6 équipes.
- **honneur** : 24 équipes réparties en quatre poules de 6 équipes.
- **promotion honneur** : 36 équipes réparties en six poules de 6 équipes.
- **promotion** : XX équipes réparties en XX poules de XX équipes en fonction des engagements.

### Deuxième phase

- **excellence** : La répartition des équipes reste la même. Selon le classement de la première phase une poule dite « poule de montée » et une autre poule dite « poule de maintien » sont constituées.

La poule de montée est constituée des trois premières équipes des deux poules de la phase une. La poule de « maintien » comprend les équipes classées de la 4ème à la 6ème place des deux poules initiales.

- **promotion excellence** et **division honneur**: La répartition des équipes reste la même. Selon le classement de la première phase deux poules dites « poules de montée » et deux autres poules dites « poules de maintien » sont constituées dans chaque division.

Les deux poules de montée sont constituées des trois premières équipes des quatre poules de la phase une et réparties en deux poules. Les poules de « maintien » comprennent les équipes classées de la 4ème à la 6ème place des quatre poules initiales et réparties en deux poules.

- **promotion honneur**: La répartition des équipes reste la même. Selon le classement de la première phase trois poules dites « poules de montée » et trois autres poules dites « poules de maintien » sont constituées dans chaque division.

Les trois poules de montée sont constituées des trois premières équipes des six poules de la phase une et réparties en trois poules. Les poules de

« maintien » comprennent les équipes classées de la 4ème à la 6ème place des six poules initiales et réparties en trois poules.

- **promotion** : Si le nombre d'équipes est supérieur à 36, le nombre de poules dites « poules de montée » reste à trois. Des équipes pourront s'inscrire en « poules de maintien », dans cette division, pour la deuxième phase en fonction des places disponibles.

### Pour les compétitions U 13/U12

Première phase : poule de 8 sur 4 journées en plateau : deux matches de 30'  
Deuxième phase : poule de 8 par niveaux, une rencontre de 2 fois 30 minutes  
Troisième phase : poule de 8 par niveaux, une rencontre de 2 fois 30 minutes

### Inter secteurs

- **excellence** : 16 équipes réparties en deux poules de 8 équipes.

- **promotion excellence** : 16 équipes réparties en deux poules de 8 équipes.

- **première division** : 32 équipes réparties en quatre poules de 8 équipes.

### Secteur

- **honneur** : 16 équipes réparties en deux poules de 8 équipes.

- **promotion honneur** : XX équipes réparties en XX poules de XX équipes en fonction des engagements.

### Pour les compétitions U12

En fonction des engagements les clubs sont regroupés en poules géographiques et respectent l'organisation U13/U12

### Pour les compétitions U11/U10

Les poules sont constituées sur la base de 12 équipes

Sur les plateaux de 4 équipes, chaque équipe joue 2 rencontres dont la durée est de 25 minutes.

Chaque équipe, à chaque journée, participe au défi jonglerie qualificatif au

challenge Louis FONT (16 équipes sur une journée).

### Pour les compétitions U9/U8

Les poules sont constituées sur la base de 5 équipes.

Sur les plateaux de 5 équipes, chaque équipe joue 4 rencontres dont la durée est de 10 minutes.

Chaque équipe, à chaque journée, participe à un atelier circuit technique.

### Pour les compétitions U8

En fonction des engagements les clubs sont regroupés en poules géographiques et respectent l'organisation U9/U8

### Pour les compétitions U7

Chaque équipe joue 3 rencontres dont la durée est de 10 minutes et participe à un atelier relais vitesse et à un jeu éducatif.

### Pour le football à sept

Les inscriptions déterminent la mise en place des championnats

### ARTICLE 4 : DUREE DES RENCONTRES

Les rencontres seniors comportent deux périodes égales de 45 minutes, séparées d'une mi-temps.

Les rencontres féminines comportent 2 périodes égales de 45 minutes séparées d'une mi-temps, mais ne comportent en aucun cas de prolongation.

Les rencontres U19/U18 comportent deux périodes égales de 45 minutes, séparées d'une mi-temps, mais ne comportent en aucun cas de prolongation.

Les rencontres U17/U16 comportent 2 périodes égales de 45 minutes, séparées d'une mi-temps, mais ne comportent en aucun cas de prolongation.

Les rencontres U15/U14 comportent 2 périodes égales de 40 minutes, séparées d'une mi-temps, mais ne comportent en aucun cas de prolongation.

Les rencontres U13/U12 comportent 2 périodes égales de 30 minutes, séparées

d'une mi-temps, mais ne comportent en aucun cas de prolongation. Pour la première phase la formule plateau comporte 2 rencontres de 30 minutes.

Les rencontres des plateaux U11/U10 se déroulent sur une période unique d'une fois 25 minutes (2 rencontres par plateau et un atelier « défi jonglerie »).

Les rencontres des plateaux U9/U8 se jouent sur une période unique de 10 minutes (4 rencontres par plateau et un atelier circuit technique).

Les rencontres des plateaux U7 rassemblement de 20 équipes se déroulent sur une période unique de 10 minutes (3 rencontres par plateau et deux ateliers : un relais vitesse et un jeu éducatif).

## **SECTION 3**

### **ARTICLE 5 : COTATION**

Match gagné : 4 points

Match nul : 2 points

Match perdu : 1 point

Pénalité : 0 point

Forfait : moins 1 point

### **ARTICLE 6 : FORFAIT**

En cas d'absence de l'une ou des deux équipes à l'heure prévue par l'organisme officiel pour le début de la rencontre, le forfait de l'une ou les deux équipes est constaté par l'arbitre 15 minutes après l'heure fixée pour le commencement de la partie. Les conditions de constatation d'absence de l'une ou des deux équipes sont mentionnées par l'arbitre sur la feuille de match ou sur un rapport envoyé au district Haute-Garonne Midi Toulousain.

Une équipe se présentant sur le terrain pour commencer un match avec moins de huit joueurs ou neuf joueuses pour les féminines sera déclarée forfait. Si une équipe en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, ou neuf joueuses pour les féminines elle sera déclarée battue par pénalité.

Une équipe déclarée forfait, en application de l'article ci-dessus, devra rembourser les

frais d'organisation, les frais d'arbitrage, de délégué s'il y a lieu et de déplacement. Pour les équipes déclarées forfait, outre la diminution d'un point au classement, une amende sera appliquée.

Une équipe senior sera déclarée forfait général au deuxième forfait prononcé, sauf pour la dernière série et le championnat entreprise où le forfait général n'interviendra qu'au troisième forfait prononcé.

Une équipe de la catégorie U19/U18, U17/U16, U15/U14 sera déclarée forfait général au troisième forfait prononcé.

En aucun cas il ne pourra être organisé de match amical en lieu et place d'un match de championnat, sous peine de suspension et d'amende pour les deux clubs.

Une équipe déclarant forfait ne pourra pas disputer, le même jour ou dans les 24 heures qui suivent ou précèdent un autre match sous peine de suspension ou d'amende.

Toute équipe déclarant ou déclarée forfait général descendra de division la saison suivante et tous les points marqués contre elles seront annulés.

Si toutefois le forfait général est déclaré ou prononcé après la fin des rencontres de la phase « aller » des championnats :

- l'équipe descendra de deux divisions,

- les points marqués contre elle lors de la phase « aller » seront maintenus. Par contre, ceux de la phase « retour » seront annulés.

Toute équipe déclarant ou déclarée forfait général est classée dernière de sa poule. Elle ne pourra pas bénéficier d'un éventuel repêchage.

Le forfait général d'un club en championnat entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes et de toutes les épreuves.

Le forfait général d'une équipe dans un championnat entraîne d'office le forfait général de toutes les équipes inférieures du club dans la même catégorie d'âge.

En cas de forfait pour un match retour, les frais de déplacement seront ceux du match aller. Les frais de déplacement sont calculés sur la base du tarif en vigueur, trajet simple.

Le non paiement des forfaits dans le délai d'un mois suivant la date de la décision entraînera la suspension du club fautif.

Toute équipe déclarant ou déclarée forfait lors d'une rencontre dans les deux dernières journées (la dernière journée pour la catégorie U13/U12) d'un championnat sauf cas de force majeure laissée à l'entière appréciation de la commission de discipline sera rétrogradée en fin de saison. Dans le cas où la dite équipe serait en position de reléguable, elle rétrogradera de deux divisions.

### **ARTICLE 7 : DESCENTE DE LIGUE**

En cas de descente d'équipe du district Haute-Garonne Midi Toulousain des championnats de Ligue, il y aura pour la ou les catégories concernée(s) et dans chaque division de cette catégorie autant de descentes supplémentaires que de descentes de Ligue.

### **ARTICLE 8 : VACANCE**

Il est entendu par place vacante : place libre ou place laissée disponible (arrêt d'une équipe, décision juridique de rétrogradation).

La vacance sera comblée :

- dans les divisions où une ou toutes les équipes classées deuxièmes ne sont pas montées, parmi les équipes classées deuxièmes la meilleure de part le classement dans la division
- pour les autres divisions parmi les équipes descendantes en fonction de leur classement dans la division.

### **ARTICLE 9 : DOUBLON**

Lorsqu'une équipe descend dans une division où se trouve son équipe réserve, cette dernière est automatiquement rétrogradée. Lorsqu'une équipe réserve monte dans une division où se trouve une équipe de son club, son accession est refusée et elle est remplacée par l'équipe classée suivante de sa poule.

Dans les catégories U19, U17, U15, deux équipes d'un même club ne peuvent être acceptés au même niveau qu'au niveau le plus bas de leur catégorie. A la fin de la première phase il ne pourra pas y avoir deux équipes d'un même club dans les poules de montée.

### **ARTICLE 10 : CLASSEMENT DANS LA POULE**

En cas d'égalité de points, le classement des clubs est établi de la façon suivante :

- en cas d'égalité de points pour l'une quelconque des places, il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les équipes ex æquo.
- en cas d'égalité de points dans le classement des matches joués entre les équipes ex æquo, elles seront départagées par la différence entre les buts marqués et les buts concédés par chacun d'elles au cours des matches qui les ont opposés.
- en cas d'égalité de différence de buts entre les équipes ayant le même nombre de points, on retient celle calculée sur tous les matches.
- en cas d'égalité de différence de buts sur tous les matches, on retiendra en premier lieu l'équipe qui en aura marqué le plus grand nombre.
- en cas de nouvelle égalité, si nécessaire, un match supplémentaire sur terrain neutre avec éventuellement des prolongations et des tirs au but opposera les équipes ex æquo.

### **ARTICLE 11 : CLASSEMENT DANS LA DIVISION**

Si plusieurs poules ont été instituées dans la même division, le classement sera établi de la façon suivante :

La place du premier dans la division sera attribuée à la suite de rencontres éliminatoires entre les premiers de chaque poule sur le terrain du premier nommé au cours d'un tirage au sort. La finale se déroulera sur terrain neutre.

Les autres places dans la division seront attribuées, entre les équipes classées à la même place dans la poule, en fonction :

- du quotient points par nombre de matches joués,
- en cas d'égalité, par la différence de buts marqués et encaissés,

- en cas de nouvelle égalité, par le quotient nombre de buts marqués par nombre de matches joués,
- en cas de nouvelle égalité, un éventuel match supplémentaire opposera les équipes concernées.

## **SECTION 4**

### **CHAMPIONNATS SENIORS**

#### **ARTICLE 12 MONTEES**

Pour toutes les divisions et pour chaque poule les deux premiers montent dans la division supérieure.

Excellence : poule unique deux montées

Première division : deux poules quatre montées

Promotion première division : quatre poules huit montées

Deuxième division : Cinq poules dix montées

Troisième division : X poules X fois 2 montées

Le nombre de montées par poule est porté à 3 pour la troisième division si le nombre de poules n'est pas supérieur à trois.

#### **ARTICLE 13 DESCENTES**

Excellence : poule unique : deux descentes, les deux derniers,

Première division : deux poules : six descentes, les trois derniers de chaque poule,

Promotion première division : quatre poules : douze descentes, les trois derniers de chaque poule,

Deuxième division : Cinq poules : dix descentes, les deux derniers de chaque poule.

Ces descentes sont calculées sans descente de Ligue. Dans le cas contraire : application de l'article 7.

### **COMPETITIONS FOOTBALL ENTREPRISE**

#### **ARTICLE 14 : MONTEES**

Championnat excellence

Le premier de la poule unique accédera à la promotion honneur ligue et sera déclaré champion d'excellence.

Championnat première division

Le premier de chaque poule accédera directement à la division supérieure (excellence).

#### **ARTICLE 15 : DESCENTES**

Championnat excellence,

Seront relégués en division inférieure les deux derniers de la poule.

### **COMPETITIONS FEMININES**

#### **ARTICLE 16 : MONTEES**

En cas d'un championnat à deux poules, les premiers de chaque poule se rencontrent. Le vainqueur joue le barrage.

Dans le cas d'une seule poule, l'équipe classée première accède directement aux barrages. Ces barrages opposent l'équipe du district Haute-Garonne Midi Toulousain à l'équipe classée première du district du GERS. Le vainqueur accède à la promotion ligue.

### **COMPETITIONS JEUNES**

#### **ARTICLE 17 : MONTEES**

##### **Excellence : U19, U17**

Le premier de la poule « montée » accédera à la promotion ligue et sera déclaré champion d'excellence.

##### **Excellence : U15**

Le premier de la poule « montée » accédera à la promotion ligue et sera déclaré champion d'excellence.

Le deuxième de la poule « montée » accédera également à la promotion ligue.

**Promotion excellence : U19, U17, U15**  
**Honneur : U19, U17, U15**

### **Promotion honneur : U17**

Le premier de chaque poule de « montée » accédera directement à la division supérieure et disputera le titre de champion en finale.

Le second de chaque poule de « montée » accédera également à la division supérieure.

### **Promotion honneur, promotion : U15**

Le premier de chaque poule de « montée » accédera directement à la division supérieure et disputera le titre de champion (règlement article 21).

Le second de chaque poule de « montée » accédera également à la division supérieure

### **ARTICLE 18 : DESCENTES**

#### **Excellence : U19, U17, Honneur : U15**

Seront relégués en division inférieure, les trois derniers de la poule maintien.

#### **Excellence : U15 Promotion Excellence : U19, U17, U15 Honneur : U17 Promotion Honneur : U15**

Seront relégués en division inférieure les deux derniers de chaque poule dites maintien.

### **COMPETITIONS TRES JEUNES**

**ARTICLE 19 :** Il n'y a pas de montées, ni de descentes, d'une saison à l'autre pour les compétitions U7 à U13.

Dans la catégorie U13 U12 la possibilité d'avoir une deuxième équipe dans un même niveau est accordée si et seulement si, cette équipe est composée de joueurs U12.

### **SECTION 5**

#### **ARTICLE 20 : TITRE DE LA CATEGORIE**

Poule unique : le premier de la poule sera déclaré champion.

Deux poules : le premier de chaque poule disputera le titre de champion en finale.

Quatre poules : le premier de chaque poule disputera les demi-finales, un tirage au sort sera effectué pour désigner les rencontres, le premier désigné recevra.

Le vainqueur de ces deux rencontres disputera le titre de champion en finale.

Six poules : les deux meilleurs premiers seront qualifiés directement. Les quatre moins bons premiers disputeront un match de barrage, les vainqueurs joueront les demi-finales avec les deux qualifiés directs. Un tirage au sort sera effectué pour désigner les rencontres des barrages et des demi-finales.

Huit poules : le premier de chaque poule disputera des quarts de finale. Un tirage au sort sera effectué pour désigner les rencontres, le premier désigné recevra.

Les vainqueurs de ces rencontres joueront les demi-finales : Un tirage au sort sera effectué, le même jour que le tirage des quarts pour désigner les rencontres, le premier désigné recevra.

Le vainqueur de ces deux rencontres disputera le titre de champion en finale.

### **ARTICLE 21 :**

Cas particulier : nombre impair de poules  
Un match d'appui est disputé par les deux équipes, les plus mal classées (classement dans la division) pour permettre une compétition selon le cas entre 2, 4, 6 équipes.

### **ARTICLE 22 : Finales**

Les rencontres pour déterminer les titres de champion auront une durée de :

13 ans : deux mi-temps de 25 minutes

15 ans : deux mi-temps de 30 minutes

18 ans : deux mi-temps de 35 minutes

Seniors : deux mi-temps de 35 minutes

Féminines : deux mi-temps de 35 minutes

Féminines à 7 : deux mi-temps de 30 minutes

### **SECTION 6**

#### **ARTICLE 23 : Arrêtés municipaux**

Dans le cas où l'état d'un terrain de football homologué ne permettrait pas de l'utiliser à la date fixée par le calendrier officiel, le propriétaire du dit terrain doit en informer officiellement le district de football Haute-Garonne Midi Toulousain par fax, en indiquant les raisons de l'impraticabilité du terrain et de l'arrêté municipal.

**Si un terrain est déclaré impraticable le fax doit arriver avant le vendredi 16 heures pour un match qui doit se dérouler le samedi ou avant le samedi 11 heures pour un match qui doit se dérouler le dimanche :**

- le district de football Haute-Garonne Midi Toulousain fera apparaître à partir du samedi midi, sur le site internet du district l'officialisation du match reporté,

- le club recevant informera téléphoniquement le club visiteur de l'impraticabilité du terrain,

- le club visiteur vérifiera, après les heures indiquées ci-dessus, sur le site internet du district la confirmation du match remis.

Les arbitres et les officiels sont tenus de consulter le site internet du district, après les heures indiquées pour s'assurer que la rencontre qu'ils doivent diriger n'est pas reportée. En cas de déplacement inutile les frais engendrés ne seront pas remboursés.

**Si un terrain est déclaré impraticable entre les heures indiquées ci dessus, et l'arrivée de l'arbitre:**

- l'arrêté municipal interdisant l'accès ou l'utilisation du terrain devra être affiché à l'entrée du stade.

- la feuille de match sera entièrement remplie par les deux équipes, et, l'arbitre contrôlera les licences comme si le match devait avoir lieu.

- la feuille de match et l'arrêté municipal seront envoyés par l'arbitre au district de football Haute-Garonne Midi Toulousain.

- les frais de déplacement des officiels et de l'équipe visiteuse seront payés par l'équipe recevante.

- par ailleurs, si l'une des deux équipes est absente au moment du contrôle des licences par l'arbitre, celle-ci pourra avoir match perdu par forfait.

Le district de football Haute-Garonne Midi Toulousain conserve le droit, même si un arrêté municipal interdit de pratiquer le football, de solliciter la présence d'un représentant de la municipalité et du club visité pour accompagner un délégué désigné, afin de se rendre compte de l'état du terrain.

En aucun cas, un arbitre ou un délégué officiel ne peut s'opposer à un arrêté municipal d'interdiction d'utiliser un terrain pour cause d'impraticabilité.

Par contre s'il estime que les intempéries ne sont pas de nature à affecter gravement le terrain et permettent le déroulement de la rencontre, la commission compétente pourra décider que la rencontre sera déclarée perdue par le club utilisateur, et celui-ci devra rembourser les frais de déplacement des officiels.

## SECTION 7

### ARTICLE 24 : Exclusion temporaire

L'exclusion temporaire sera notifiée par l'arbitre à un joueur pour une durée de dix minutes sauf en catégorie U14 U15 où cinq minutes seront respectées.

L'exclusion temporaire a pour objectif de faire respecter l'esprit sportif et donc de sanctionner en conséquence les joueurs coupables de contestations ou de gestes d'énervement dont l'effet contribue à déstabiliser l'arbitre, l'adversaire, voire un partenaire.

L'exclusion temporaire doit éventuellement précéder les sanctions administratives d'avertissement et d'exclusion prévues dans les lois du jeu.

L'exclusion temporaire peut-être appliquée, à n'importe quel moment de la partie, à un joueur fautif qui n'aura pas reçu un avertissement.

L'exclusion temporaire ne pourra être notifiée qu'une seule fois au même joueur durant la rencontre.

Elle ne sera pas mentionnée sur la feuille de match. Le joueur exclu temporairement, qui durant ou après sa sanction, commet une infraction aux lois du jeu, pourra être sanctionné d'un avertissement ou d'une exclusion, qu'il soit dans ou hors du champ de jeu. Le nombre de joueurs exclus temporairement en même temps, ne pourra, en aucun cas, dépasser trois au sein d'une même équipe.

Dans le cas où une équipe se trouvera réduite à 8 joueurs pour les masculins ou à 9 joueuses pour les féminines une exclusion temporaire ne pourra être prononcée contre cette équipe.

Dans le cas où une équipe se trouvera réduite à 8 joueurs pour les masculins ou à 9 joueuses pour les féminines avec une ou plusieurs exclusions temporaires, et que pour une raison quelconque un autre joueur ou joueuse doit quitter le terrain, l'arbitre devra inviter le ou un des joueurs exclus temporairement à reprendre le jeu, sans attendre la fin de la durée réglementaire de la sanction, afin que la rencontre puisse se poursuivre.

L'exclusion temporaire devra être notifiée à un joueur lors d'un arrêt de jeu. Au cas où l'arbitre n'arrêterait pas le jeu sur le fait en raison de l'avantage, la sanction sera notifiée au joueur dès le premier arrêt naturel de jeu.

Le joueur exclu temporairement ne pourra être remplacé pour la durée de la sanction. Il sera toujours comme les autres joueurs sous l'autorité de l'arbitre.

Le décompte du temps sera effectif à partir du moment où le joueur sanctionné aura quitté le terrain de jeu. Le décompte sera à la charge de l'arbitre qui pourra, en cas d'arbitre assistant officiel confier cette mission à l'un de ceux-ci.

Le joueur exclu temporairement devra se placer sur le banc de touche sous le contrôle de son entraîneur. L'arbitre chronométrera la durée de la sanction.

Au premier arrêt de jeu qui interviendra à la suite du temps écoulé, l'arbitre autorisera le joueur à participer à nouveau au jeu. Pour une exclusion temporaire qui n'a pas eu sa durée réglementaire avant la fin de la première mi-temps, le temps non effectué le sera au début de la deuxième mi-temps.

Lors d'une rencontre qui se termine alors que la sanction temporaire est en cours, la sanction sera considérée comme purgée.

## **SECTION 8**

### **ARTICLE 25 : Représentativité éducateurs**

Les clubs disputant le championnat d'Excellence du District Haute Garonne Midi Toulousain sont tenus d'utiliser pour l'équipe concernée, les services d'un Educateur, titulaire du diplôme Fédéral d' "Animateur Senior".

Par mesure dérogatoire accordée par le Comité Directeur, sur proposition de la commission technique, un club accédant à cette division pourra être autorisé, à sa demande, à utiliser les services d'un éducateur non titulaire du diplôme requis, et cela pendant deux saisons.

Cette dérogation est soumise à la condition que l'éducateur en question ait figuré sur la feuille de match d'au moins dix rencontres de l'équipe lors de la saison d'accession.

Dans le cas d'une accession suivie d'une descente au terme de la même saison, la dérogation de deux années éventuellement obtenue au titre de l'alinéa précédent pourra être accordée mais réduite à une année.

L'engagement entre l'éducateur et son club doit être signifié au district avant le 30 septembre de la saison en cours, sous la forme d'une licence éducateur fédéral, d'un contrat ou du formulaire spécial, disponible au district.

S'ils ne bénéficient pas ou plus d'une dérogation, les clubs en infraction seront pénalisés d'une amende pour chaque match disputé en situation irrégulière. Les amendes payées depuis le début de la

saison seront remboursées au club si celui-ci régularise sa situation avant le 31 décembre de l'année en cours.

Les clubs qui se mettront en situation régulière (obtention du diplôme d'Animateur Senior) pendant la période de dérogation, bénéficieront, sur leur demande, pour l'éducateur en contrat, de la gratuité d'une formation à un diplôme manquant pour remplir l'obligation posée pour les compétitions de Ligue (Initiateur 1 ou Initiateur 2).

Cette possibilité restera accordée sur une période de deux saisons après l'obtention du Diplôme et sous réserve de non rétrogradation. La formation pourra avoir lieu en dehors du District H.G.M.T mais l'avantage sera limité au coût du stage pratiqué par le District H.G.M.T.

### **Mesures de protection**

Dans le cas où le financement du diplôme de l'éducateur a été réalisé par le club, sous réserve de présentation de documents financiers ou comptables, après avis de la Commission Technique et suite à l'accord du Comité Directeur du District H.G.M.T, pour les deux saisons suivant le départ éventuel de l'animateur :

1° Le club qui a financé le diplôme est considéré en situation régulière.

2° Aucun autre club ne peut utiliser durant ces deux saisons l'éducateur diplômé pour satisfaire aux obligations du présent article, sauf en cas de changement de résidence de l'éducateur diplômé, aux conditions fixées par l'Article 92 des Règlements Généraux.

## **SECTION 9**

### **ARTICLE 26 : Mise en sommeil**

Si une équipe se met en sommeil pour une saison, elle sera incorporée dans la division inférieure la saison suivante.

### **ARTICLE 27 : Exigence d'équipes de jeunes**

Les clubs sont tenus d'engager et de terminer obligatoirement un championnat, en fonction du niveau où évolue leur équipe première, avec un certain nombre d'équipes de jeunes (conformément à l'article 89 du règlement des championnats de la Ligue Midi Pyrénées) à savoir :

- Excellence : 2 équipes de jeunes dans un championnat (U19-U18, U17-U16, U15-U14, U13-U12) plus une équipe de très jeunes (de U11 à U7)
- Première division et promotion de première division : 1 équipe de jeunes dans un championnat (U19-U18, U17-U16, U15-U14, U13-U12) plus une équipe de très jeunes (de U11 à U7)

Les sanctions sont prévues à l'article 90 de ce même règlement.

### **ARTICLE 28 : Joueurs évoluant sur un match sans présentation de la licence**

Pour un joueur jouant sous carte d'identité, le District vérifiera que la licence a été demandée à la Ligue. En application des dispositions des articles 187.2 et 207 des règlements généraux, et avant homologation du match, la commission compétente aura recours à l'évocation.

Le club qui alignera sur une rencontre un joueur dont la licence n'a pas été demandée à la Ligue se verra sanctionné.



# U19/U18

PREMIERE PHASE				DEUXIEME PHASE			
EXCELLENCE							
POULE A		POULE B		Poule Montée		Poule Maintien	
1		1		1			
2		2					
3		3					
4		4					
5		5					
6		6					

PREMIERE PHASE				DEUXIEME PHASE			
PROMOTION EXCELLENCE							
				Poules Montées		Poules Maintien	
Poule A	Poule B	Poule C	Poule D	Poule 1	Poule 2	Poule A	Poule B
1		1		1			
2		2		2			
3		3		3			
4		4		4			
5		5					
6		6					

PREMIERE PHASE				DEUXIEME PHASE			
HONNEUR							
				Poules Montées		Poules Maintien	
Poule A	Poule B	Poule C	Poule D	Poule 1	Poule 2	Poule A	Poule B
1		1		1			
2		2		2			
3		3		3			
4		4		4			
5		5					
6		6					



# U17/U16

PREMIERE PHASE				DEUXIEME PHASE			
EXCELLENCE							
POULE A		POULE B		Poule Montée		Poule Maintien	
1		1		1			
2		2					
3		3					
4		4					
5		5					
6		6					

PREMIERE PHASE				DEUXIEME PHASE			
PROMOTION EXCELLENCE							
				Poules Montées		Poules Maintien	
Poule A	Poule B	Poule C	Poule D	Poule 1	Poule 2	Poule A	Poule B
1		1		1			
2		2		2			
3		3		3			
4		4		4			
5		5		5			
6		6		6			

PREMIERE PHASE				DEUXIEME PHASE			
HONNEUR							
				Poules Montées		Poules Maintien	
Poule A	Poule B	Poule C	Poule D	Poule 1	Poule 2	Poule A	Poule B
1		1		1			
2		2		2			
3		3		3			
4		4		4			
5		5		5			
6		6		6			

PREMIERE PHASE				DEUXIEME PHASE			
PROMOTION HONNEUR							
				Poules Montées		Poules Maintien	
Poule A	Poule B	Poule C	Poule D	Poule 1	Poule 2	Poule A	Poule B
1		1		1			
2		2		2			
3		3		3			
4		4		4			
5		5		5			
6		6		6			

# U15/U14

PREMIERE PHASE				DEUXIEME PHASE			
EXCELLENCE							
POULE A		POULE B		Poule Montée		Poule Maintien	
1	■	1	■	2 ↑	■		
2		2	■				
3		3					
4	■	4	■				
5		5					
6		6	■				2 ↓

PREMIERE PHASE				DEUXIEME PHASE			
PROMOTION EXCELLENCE							
				Poules Montées		Poules Maintien	
Poule A	Poule B	Poule C	Poule D	Poule 1	Poule 2	Poule A	Poule B
1	■	1	■	2 ↑	■	2 ↑	■
2		2	■				■
3		3					
4	■	4	■				■
5		5					
6		6	■			2 ↓	2 ↓

PREMIERE PHASE				DEUXIEME PHASE			
HONNEUR							
				Poules Montées		Poules Maintien	
Poule A	Poule B	Poule C	Poule D	Poule 1	Poule 2	Poule A	Poule B
1	■	1	■	2 ↑	■	2 ↑	■
2		2	■				■
3		3					
4	■	4	■				■
5		5					
6		6	■			3 ↓	3 ↓

midipyrenees.fr



